



Commune de BURLATS (Tarn)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 17 novembre 2022 à 18 heures

Etaient présents :

Serge SÉRIEYS – Françoise NOGUES – Daniel BIGOU – Marie-José FRELET - Geneviève VIALATTE – Rosa HADDAD - Francesco DIMILTA – Emilie SEGER – Jean ALBOUY – Nadine ETIEN– Olivier KUMMER – Coralie VIRGILI –Jean-Marc REY - Nicole VINCENT

Absents excusés et représentés : Michel FLEURY- Jean-Charles DEFORET – Denis SOLIVERES – Sandrine BOTTI

Secrétaire de séance : Françoise NOGUES

Conformément au courriel adressé aux membres du Conseil d'Administration en début de semaine, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle confirme son accord pour l'examen de 2 projets de délibérations supplémentaires relatifs à l'éclairage du stade de foot, d'une part, et la création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques d'autre part.

Les Elus valident ces inscriptions à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de programmer un dernier conseil municipal en 2022 pour valider les rapports 2021 sur l'eau (rapport des mandataires et rapport de la SPL). Il précise également qu'une hausse de la tarification de l'eau potable et de l'assainissement sera probablement présentée lors de ce conseil.

D'un commun accord, les élus retiennent la date du lundi 12 décembre 2022 à 18h00 pour cette dernière séance du Conseil Municipal

Le compte-rendu de la dernière séance du 30 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

LECTURE DES DECISIONS 2022_3 ET 2022_4

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal du 30 juin 2022.

- **Décision 2022_3 du 15 septembre 2022 : Rénovation énergétique Ecole de Lafontasse – Inscription au BP 2022 et plan de financement**

Par délibérations n° 2021-30 et n° 2021-31 adoptées en séance du 23 septembre 2021, le conseil municipal de Burlats a autorisé Monsieur le Maire à lancer deux consultations dans le cadre de son projet de rénovation énergétique de l'école de Lafontasse :

- Consultation pour le choix d'un prestataire de maîtrise d'œuvre ;
- Consultation auprès d'organismes bancaires pour l'octroi d'un prêt permettant de financer ces travaux.

Le conseil municipal de Burlats a également autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de partenaires institutionnels pour financer ces travaux.

La commune de Burlats a contractualisé avec le cabinet CABROL & BEAUVAIS ARCHITECTES pour la maîtrise d'œuvre et par délibération n° 2022-01 en date du 3 janvier 2022, le conseil municipal a retenu l'offre de la Banque Postale pour financer ces travaux.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à : 202 989.77 € HT :

Maitrise d'œuvre : 13 506.27 € HT
 Lots Architecte : 153 373.00 € HT
 Lots techniques : 36 110.50 € HT

Par délibération n° 2022_06, le conseil municipal de Burlats a approuvé le plan de financement ci-après :

Financiers	Montant HT	Taux
Etat : DETR-DSIL	81 195.90 €	40%
Conseil Départemental	40 597.95 €	20%
Conseil Régional	40 597.95 €	20%
Sous total aides financières	162 391.80 €	80%
Autofinancement	40 597.97 €	20%
Coût total HT	202 989.77 €	100%

Cependant, après nouvel examen du dossier, et confirmation qu'il n'a pas été sollicitée de subvention LEADER pour ce projet, Monsieur le Maire décide du plan de financement ci-après :

Financiers	Montant HT	Taux
Etat : DETR-DSIL	81 195.90 €	40%
Conseil Départemental	31 195.90 €	15.37%
Conseil Régional	50 000.00 €	24.63%
PETR Hautes Terres d'Oc (LEADER)	0.00 €	0%
Sous total aides financières	162 391.80 €	80%
Autofinancement	40 597.97 €	20%
Coût total HT	202 989.77 €	100%

• **Décision 2022_4 du 7 novembre 2022 : Attribution local commercial**

En application de la délégation attribuée par le Conseil Municipal du 25 mars 2021, Monsieur le Maire a décidé de donner à bail à l'EURL Ô FOUR À BOIS représentée par Monsieur Renaud BADOIX le local commercial situé 5 Avenue du Sidobre à compter du 8 novembre 2022.

Le bail conclu pour une durée de 9 ans expirera au 7 novembre 2031.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits en section de fonctionnement du Budget communal 2022 pour assurer le paiement du FPIC (5200 € inscrits au BP contre 5509 € à verser)

Monsieur le Maire propose un abondement de 309 € de l'article 739223 par diminution crédits de 309 € de l'article 6574 (subventions aux associations).

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le virement de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat ^e		309.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		309.00 €
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé	309.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	309.00 €	

PLANTATION D'ARBRES – DEMANDE DE FINANCEMENT DEPARTEMENT DU TARN ET REGION OCCITANIE

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui, le changement climatique et la biodiversité sont des préoccupations majeures pour les élus comme pour les administrés.

Dans ce cadre, il propose au conseil municipal un projet de plantation d'arbres qui pourrait être financé pour partie par la Région Occitanie dans le cadre de son projet « Restauration de la trame arborée hors forêt (arbre en ville) » et par le Département du Tarn dans le cadre du dispositif « 1 arbre, 1 collégien ».

Le projet consistera dans la plantation de 19 arbres à proximité d'ouvrages communaux dans le cadre de l'aménagement de l'espace public afin de désimpermeabiliser ces zones urbaines et permettre la création d'îlots de fraîcheur :

- 7 arbres sur le parking de la Papeterie ;
- 7 arbres sur la place des Tisserands ;
- 5 arbres au square Arnaud de Mareuil.

Les dépenses éligibles à l'aide de la Région et du Département sont :

- Les dépenses d'investissement :
 - La fourniture des plants ;
 - Le paillage naturel biodégradable à 100% ;
 - La protection individuelle des plants (tuteur bois, collier, grillage de protection) ;
- Les dépenses de fonctionnement :
 - Entretien des 3 premières années.

L'aide de la Région Occitanie est de 30% du coût estimation HT

L'aide du Conseil Départemental du Tarn est de 80% du coût estimation HT des dépenses plafonnées à 150 € HT par arbre.

Le montant estimatif de ce projet s'élève à : **5 706,90 € HT**

- Investissement : 3 056,90 € HT
- Fonctionnement/3 ans : 2 650,00 € HT

Après examen et gestion des dossiers de demande de subventions auxquels ces investissements ouvrent droit, Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-après :

Financiers	Montant	Taux
Département du Tarn	2 850.00 €	50%
Région Occitanie	1 712.00 €	30%
Sous total aides financières	4 562.00 €	80%
Autofinancement	1 144.90 €	20%
Coût total HT	5 706.90 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières au Département du Tarn et à la Région Occitanie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes d'aides financières citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les investissements indiqués ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

PASSAGE EN LED DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOT – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française du Football (FFF) qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par la FFF, ses partenaires majeurs ainsi que la Ligue de Football Professionnel (LFP) par solidarité avec le monde amateur.

Le FAFA comporte quatre champs d'intervention : l'emploi, l'équipement, la formation et le transport. Les dispositifs sont ouverts aux instances décentralisée, clubs affiliés à la FFF et aux collectivités locales, ces derniers uniquement pour le volet « Equipement ». La ligue de Football amateur est chargée, au sein de la FFF, de sa mise en application et du suivi de demande de subventions.

Par l'intermédiaire de ce dispositif, la FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licencié(e)s et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

Dans le cadre de sa politique de sobriété énergétique, la commune de Burlats s'inscrit dans une démarche ambitieuse et vertueuse pluriannuelle de passage au 100% LED de l'ensemble de ses systèmes d'éclairage (éclairage public et éclairage des bâtiments communaux et infrastructures sportives)

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage actuel par spots du stade de foot des Salvages est particulièrement énergivore et propose de passer celui-ci en 100% LED dès 2023.

Le montant de ces travaux est estimé à 17 768,00 HT (21 321,60 € TTC).

Ce projet répond au dispositif d'aide FAFA.

Après examen et gestion des dossiers de demande de subventions auxquels ces investissements ouvrent droit, Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-après :

Financeurs	Montant	Taux
FAFA	10 661.00 €	60%
Etat (DETR/DSIL)	1 776.00 €	10%
Département du Tarn	1 776.00 €	10%
Sous total aides financières	14 213.00 €	80%
Autofinancement	3 555.00 €	20%
Coût total HT	17 768.00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières à la FAFA, à l'Etat et au Département du Tarn ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes d'aides financières citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les investissements indiqués ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de réponse négative des partenaires financiers aux demandes de subventions, ce projet pourra être révisé car ce n'est pas une priorité d'investissement.

CURAGE DU LAC DU LEZERT - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE EAU ADOUR GARONNE, REGION OCCITANIE ET DEPARTEMENT DU TARN

Monsieur le Maire indique qu'en raison de l'envasement du lac du Lezert, il est nécessaire, pour des raisons d'ordre environnemental, de lancer une opération de curage en eau.

L'opération consiste à vidanger le lac en préservant en amont la faune et la flore de celui-ci puis de procéder à un curage pour extraire les sédiments qui se sont accumulés.

L'accumulation de sédiments, sous l'effet de l'érosion, a pour effet une réduction du volume d'eau disponible.

La profondeur du plan d'eau a considérablement diminué en raison de l'accumulation des dépôts naturels et pourrait nuire à terme à la faune aquatique et terrestre du site.

L'envasement contribue à diminuer la quantité d'oxygène présente, indispensable à la vie des poissons et des insectes aquatiques.

Pour des raisons économiques, la commune de Burlats a souhaité trouver un terrain à proximité du Lac permettant l'étendage des boues.

Toutefois, aucun propriétaire privé n'a donné son accord pour l'enfouissement de ces boues sur son terrain.

Il est par conséquent nécessaire de procéder à un curage du lac avec chargement, transport et séchage des boues.

Le montant de ces travaux est estimé à 191 418,75 € HT (229 702,50 € TTC).

Après examen et gestion des dossiers de demande de subventions auxquels cet investissement ouvre droit, Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-après :

Financeurs	Montant	Taux
Eau Adour Garonne	57 426.00 €	30%
Région Occitanie	57 426.00 €	30%
Département du Tarn	38 284.00 €	20%
Sous total aides financières	153 136.00 €	80%
Autofinancement	38 282.75 €	20%
Coût total HT	17 768.00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières à l'Agence Eau Adour Garonne, à la Région Occitanie et au Département du Tarn ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes d'aides financières citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les investissements indiqués ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que ces travaux ne sont pas envisagés avant l'année 2024 mais qu'il convient de s'y prendre à l'avance pour effectuer les demandes de subventions.

Il précise également que la demande de financement va être réalisée sur les tarifs pratiqués à ce jour mais qu'ils seront probablement plus élevés en 2024.

Monsieur Jean-Marie FABRE indique qu'en cas de subvention inférieure à 80% du coût total de l'opération, une décision révisant le plan de financement pourra être prise pour faire appel à une subvention LEADER.

Il précise également qu'il convient d'associer la fédération de Pêche au projet et que ces travaux sont à refaire tous les 10/15 ans.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PROCEDER AU DECLASSEMENT ET A LA CESSION DE BIENS DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

La commune de Burlats est propriétaire de nombreux matériels, objets et éléments mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans, afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Un certain nombre de ces matériels (techniques ou de bureau) sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure, d'amortissement, ou bien parce qu'ils ne servent plus, ne sont plus utiles et restent inexploités.

Afin de rationaliser le stock de matériels devenus inutiles et consommateurs d'espaces de stockage et en application du principe de « développement durable », il est aujourd'hui possible d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs.

Il convient de préciser qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L.2112-1, les biens précités font partie du domaine privé de la commune.

La vente de ces biens est l'occasion de valoriser ces matériels (dont la conservation engendre des coûts et des contraintes) et de générer de nouvelles recettes.

Pour réaliser ces opérations de vente, Monsieur le Maire propose d'assurer un affichage public de ces ventes sur le site internet, sur le réseau social Facebook et sur les panneaux d'affichage de la commune.

Les offres devront être remises à la Mairie sous pli cacheté et le bien sera cédé au plus offrant.

Il sera rendu compte à l'Assemblée, à échéance régulière, des cessions de matériels réalisées dans le cadre de ce dispositif spécifique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2021_10 du conseil municipal du 25 mars 2021, alinéa 8, donnant délégation au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant :

La volonté de la commune de Burlats de favoriser le réemploi des matériels réformés dont elle n'a plus l'utilité,

La démarche de développement durable à laquelle la commune de Burlats souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi,

- **APPROUVE** la réforme et autorise la vente de biens du domaine privé de la commune dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil des 4 600 € ;
- **APPROUVE** le modèle de règlement de vente des matériels réformés annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que le bien sera cédé au plus offrant après la période légale d'affichage mentionnée dans le règlement de vente du matériel ; la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 du budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en vente les véhicules, matériels informatiques, matériels et mobilier scolaires, mobilier ou éléments de mobilier de bureau, matériels d'espaces verts, matériels de cuisine, outillage, etc réputés

réformés par les services de la commune, à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces ventes et signer tous les documents relatifs à celles-ci.

INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager, ou à déclaration préalable de travaux.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal.

L'article 109 indique que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 16 communes membres de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux (CCSVP) sont couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal et ont chacune institué un taux de taxe d'aménagement. Par conséquent, la CCSVP et les communes membres doivent, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition entre en vigueur à partir du 1er janvier 2022 et sera applicable pour les années 2022 et 2023.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que la commune de Burlats, membre de la CCSVP, lui reverse un pourcentage de sa taxe d'aménagement selon des critères définis comme suit :

- Construction située dans une zone d'activités intercommunale : taux de 90 % pour la CCSVP, 10 % pour la commune
- Construction réalisée par la CCSVP et donnant à une prise en charge financière de la CCSVP pour certains types de réseaux : taux de 25 % pour l'EPCI, 75 % pour la commune
- Autres constructions : 5 % pour l'EPCI, 95 % pour la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il craint une baisse des recettes de la Taxe d'Aménagement sur les années à venir en raison du changement d'acte générateur de celle-ci : ce n'est plus le dépôt du permis ou demande de travaux qui déclenche le paiement mais la déclaration d'achèvement.

Il ajoute que le reversement proposé à la CCSVP est raisonnable mais se dit agacé par le principe du changement d'acte générateur très défavorable aux communes.

Monsieur Jean-Marie FABRE, également Président de la CCSVP, précise que ce reversement est une obligation légale et qu'il était important de s'entendre sur le taux. A défaut, le préfet du Tarn aurait défini un taux qui aurait pu être bien plus important.

Concernant le changement d'acte générateur, il indique qu'il serait pertinent d'alerter le député de circonscription sur ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter, dans les conditions définies ci-dessus, le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la CCSVP.
- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022.
- **PRECISE** que ces reversements seront applicables sur les taxes d'aménagement 2022 et 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention, conformément au modèle ci-joint, fixant les modalités de reversement avec la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ORGANISATION TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS A LA DEMANDE DESSERVANT LA COMMUNE (TAD)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un service de transport à la demande desservant la Commune le samedi matin est en place depuis 1990, d'une part, et que la compétence transport est régionale, d'autre part.

Par délibération n° 2019_44, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de délégation de compétence d'organisation des services de transport à la demande (TAD) entre la Région Occitanie et la commune de Burlats. Cette convention prévoit un financement de ce service par la Région à hauteur de 70% du déficit réel d'exploitation versé sous la forme d'une subvention annuelle.

Par délibération n° 2021_21, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un avenant à la convention avec Monsieur ICHE pour une durée d'un (1) an du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 pour l'exploitation de la ligne de transport à la demande. Dans cette convention, le prix du billet est fixé à 2€ pour un aller simple (soit 4 € pour un trajet aller/retour) et une garantie de recette versée au transporteur à 0,80 € TTC du km.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler cette convention par avenant n°2 aux mêmes conditions tarifaires (2€ pour un aller simple (soit 4 € pour un trajet aller/retour) et une garantie de recette versée au transporteur à 0,80 € TTC du km.) pour la période du 1er juin 2022 au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions exposées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer une nouvelle convention d'une durée de 18 mois à compter du 1er juin 2022 avec Monsieur ICHE pour l'exploitation de la ligne.

Monsieur Jean-Marie FABRE rappelle qu'il est de nouveau fait état du transfert de la compétence mobilité aux intercommunalités. Il propose donc que le Maire de Burlats écrive à la Présidente de Région pour savoir si le transport à la demande communale bénéficiera toujours d'un subventionnement à 70% après le 31 décembre 2023.

Madame Nicole VINCENT souligne qu'il faudra également s'assurer que ce service de transport à la demande soit encore utilisé après le 31 décembre 2023.

RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE « RGPD » DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le règlement européen impose notamment la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données, chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen de l'ensemble des traitements au sein de la structure qui l'aura désigné.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, un contrat de service « RGPD » avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a été signé pour 3 ans à compter du 18 décembre 2018.

Aussi, pour régulariser la situation et continuer la démarche engagée avec l'Association des Maires et Elus Locaux du Tarn, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer un

renouvellement du contrat de service « RGPD » à compter du 18 décembre 2021, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 17 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le renouvellement de contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à prévoir les crédits au budget.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DES HAUTES TERRES D'OC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de Convention Territoriale Globale (CTG) des Hautes Terres d'Oc.

La CTG (convention territoriale globale) remplace les CEJ (contrat enfance-jeunesse). C'est un dispositif de la CAF qui permet de définir « la feuille de route sociale » du territoire.

Ce dispositif est transversal et aborde différentes thématiques : petite enfance, enfance jeunesse, personnes âgées, handicap, inclusion sociale, logement ... Ce document a été élaboré par le PETR Hautes Terres d'Oc avec les CAF du Tarn et de l'Hérault en partenariat avec les acteurs locaux (communes, communautés de communes, structures, associations...).

Monsieur le Maire rappelle la concertation autour de la Convention Territoriale Globale (CTG) et présente le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) et tous actes afférents à cette démarche.

Monsieur Jean-Marie FABRE rappelle que cette convention est le résultat d'un travail concerté avec la CAF de plus d'une année.

DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales est laissée en libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes...) le travail de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder leur numérotation.

La dénomination des rues est présentée au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **VALIDE** le nom attribué aux voies communales (voir liste ci-jointe en annexe 1),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT CHEMIN DES CHARDONS BLEUS

Après dépôt du Permis d'Aménager n° PA 081 042 21 B0001 le 16 novembre 2021 à la Mairie de Burlats et obtention de l'accord par Arrêté le 03 février 2022, une opération de lotissement est en cours par Madame Andrée BERTHOMIEU, propriétaire des parcelles initialement référencées au cadastres sous les sections AC n° 44- N° 471 – N) 531, situées en zone AU1d du PLUI de la commune, au lieu -dit « La Plano », Chemin de l'Ort– Les Salvages - 81100 BURLATS.

Madame Andrée BERTHOMIEU aménage lesdites parcelles et créé 8 lots destinés à la construction de maisons individuelles d'habitation.

L'accès à ce lotissement se fait depuis le Chemin de l'Ort par le biais d'une nouvelle voie interne à celui-ci et dénommée « Chemin des Chardons Bleus », référencée au cadastre sous les sections AC n° 573 et n° 582.

Cette voie interne est, à ce jour, munie :

- D'une aire de retournement référencée au cadastre sous la section AC n° 573 ;
- De 2 espaces de 4 parkings référencés au cadastre sous la section AC n°574 – n° 581 et n° 583 ;
- De 2 Espaces Libres Communs (ELC) référencés au cadastre sous les sections AC n° 572 – n° 577 et n° 569 – n° 587 correspondants à des espaces destinés à la desserte du futur secteur.

Le lotisseur, Madame Andrée BERTHOMIEU, a formulé une demande de rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement à la commune de Burlats, en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Madame Andrée BERTHOMIEU propose de signer une convention avec la commune prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés.

En matière de transfert de voie privée trois cas de figure sont possibles :

1. La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

2. En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

3. En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

En l'espèce, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de s'inscrire dans le dispositif n°1 et de signer la convention avec le lotisseur pour le transfert dans le domaine public de la commune de Burlats, sans indemnité des parcelles AC n°573 et n° 582 contenant la voirie et les parties communes du lotissement (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement. ; parcelles constitutive de la voie privée, Chemin des Chardons Bleus, ouverte à la circulation publique, de ses équipements annexes et des espaces verts, ainsi que son classement dans le domaine public communal.

Monsieur Jean-Marie FABRE précise que si les travaux de voirie ont été correctement réalisés, il faut valider ce transfert dans le domaine public mais il convient au préalable de s'assurer que tout est correct.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 31 8-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu le plan de classement des parcelles constitutives de la voirie et des parties communes du lotissement susvisé ;

- **DECIDE** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Burlats, sans indemnité, des parcelles AC n°573 et n° 582 contenant la voirie et les parties communes du lotissement (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement. ; parcelles constitutives de la voie privée, Chemin des Chardons Bleus, ouverte à la circulation publique, de ses équipements annexes et des espaces verts, ainsi que son classement dans le domaine public communal.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AB N° 403 ET CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SARL HYDROELECTRIQUE DES SALVAGES

Par délibération n° 2022_10 en date du 28 février 2022, La SARL Hydroélectrique des Salvages a cédé à la commune de Burlats 04a 67ca de la parcelle AB n° 439 (partie B sur la modification parcellaire du plan cadastral ci-joint en annexe) et, la commune a cédé à la SARL Hydroélectrique 52ca (partie D) et (partie E) de la parcelle AB n° 449, parcelles nouvellement cadastrées AB n° 482 et AB n° 483.

Or :

- N'ayant pas d'intérêt pour la commune, il conviendrait également de céder la parcelle AB n° 403, à l'euro symbolique, à la SARL Hydroélectrique ;
- De constituer au profit de la société SARL HYDROELECTRIQUE DES SALVAGES une servitude concernant le bassin (lot B) et des canaux d'eau, tels qu'ils existent déjà et figurent sur le plan de division établi par le Cabinet AGEX, servant de dérivation pour l'écoulement de l'Agout et passant au sous-sol de la parcelle cédée,
 - Au profit de la parcelle AB n° 479 (fonds dominant)
 - Contre la parcelle AB n° 480 (fonds servant)

Dans le cadre de cette servitude :

- L'entretien des canaux en sous-sol ainsi que les frais de remise en état de la surface pouvant être occasionnés par les travaux effectués en profondeur ou par l'implantation de supports aériens, seront à la charge exclusive du propriétaire du fonds dominant ;
- Le propriétaire du fonds servant s'obligera à laisser en l'état et ouvert le bassin d'eau existant actuellement, qui se déverse dans les quatre canaux passant sous le fonds servant et ensuite sous la parcelle cadastrée AB n° 438. Cette servitude entraînera également le droit d'accès par le porche situé sur la parcelle nouvellement cadastrée section AB n° 481 puis sur le fonds servant pour l'entretien, la réparation et, éventuellement, la reconstruction des ouvrages dont il s'agit.

La commune de Burlats s'interdira de remettre en question l'activité de la société HYDROELECTRIQUE DES SALVAGES, à savoir :

- Le propriétaire du fonds servant supportera les contraintes sonores et vibratoires ainsi que les inconvénients liés à l'activité de la microcentrale hydroélectrique, tels qu'ils existent à ce jour,
- Les aménagements du terrain cédé n'apporteront pas de modification dans le fonctionnement de la centrale ainsi que l'écoulement des eaux,
- L'accès au bassin et aux canaux de fuite sur la partie cédée sera interdit par la création d'un mur ou d'un grillage, lesdits travaux devant être réalisés aux frais de la Commune le tout,

- Au profit de la parcelle AB n° 479 (fonds dominant)
- Contre la parcelle AB n° 480 (fonds servant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle AB n° 403 ;
- **AUTORISE** la cession à l'euro symbolique par la commune de Burlats de ladite parcelle au profit de la SARL Hydroélectrique des Salvages, représentée par son unique actionnaire, Monsieur PAGANIN ;
- **CONSTITUE** au profit de la société SARL HYDROELECTRIQUE DES SALVAGES une servitude, dans les conditions définies ci-dessus, concernant le bassin (lot B) et des canaux d'eau, tels qu'ils existent déjà et figurent sur le plan de division établi par le Cabinet AGEX, servant de dérivation pour l'écoulement de l'Agout et passant au sous-sol de la parcelle cédée,
 - Au profit de la parcelle AB n° 479 (fonds dominant)
 - Contre la parcelle AB n° 480 (fonds servant)
- **DECIDE** d'établir la cession des parcelles et la constitution de servitude énumérée ci-dessus par acte en la forme administrative ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour établir l'acte en la forme administrative ;
- **DESIGNE** Madame Françoise NOGUÈS, 1ère adjointe, pour signer cet acte au nom de la commune.

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'évolution des effectifs du service Technique depuis 2014.

Il rappelle :

- la nécessité d'avoir un effectif de 7 agents minimum au service technique pour répondre aux attentes et besoins de la commune (soit 6,8 ETP en raison du temps partiel de droit de l'un des agents) ;
- l'excellente manière de servir dont a fait preuve un agent contractuel actuellement affecté dans ce service depuis sa prise de fonctions (2 ans) ;
- qu'à défaut de titulaire, ce besoin d'effectif supplémentaire sera assuré par un recrutement de non-titulaire ;
- que le remplacement d'un non-titulaire par un autre sur un même poste sans justification juridique ou disciplinaire est susceptible de recours ;
- que sur la durée de carrière professionnelle restant à assurer par l'agent contractuel actuellement en poste, le recrutement de plusieurs contractuels successifs aura un coût supplémentaire à la stagiatisation de ce dernier ;

Aussi,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'agent polyvalent des services techniques, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques

- **Article 1** : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'agent polyvalent des services techniques, à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial

- **Article 2** : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

- **Article 3** : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- **Article 4** : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

QUESTIONS ORALES

Pas de question orale.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10

ANNEXE 1

DÉNOMINATION DES VOIES SUR LA COMMUNE DE BURLATS

Entérinée par le conseil municipal du 17/11/2022

Document annexé à la délibération n° 20222_43

Avenue de La Bourdarié
Avenue de la Grande Armée
Avenue du Sidobre
Avenue Georges Alquier
Chemin de Bringot
Chemin de Campalis Chemin de Falies
Chemin des Chardons Bleus
Chemin de Grautinie
Chemin de Gurbel
Chemin de La Bancalié
Chemin de La Bracadelle
Chemin de La Cazalarié
Chemin de La Combe
Chemin de La Croix de Bassadel
Chemin de La Fargarié
Chemin de La Fédial
Chemin de La Glévade
Chemin de La Massalarié
Chemin de La Parulle
Chemin de La Plaine
Chemin de La Planque
Chemin de La Rivierette
Chemin de La Simonie
Chemin de L'Arthuzie
Chemin de L'Autan
Chemin de l'Ort
Chemin de L'Oustalet
Chemin de Malras
Chemin de Montplaisir
Chemin de Panifol
Chemin de Pioch d'Aussac
Chemin de Roquebonne
Chemin de Sirventou
Chemin des Sangsues
Chemin des Vignes
Chemin du Carla
Chemin du Moulin de La Rouquette
Chemin du Plo de La Roque
Chemin du Pountil
Chemin du Rocher Tremblant
Côte de La Bernadié
Côte de Roquecourbe
Hameau de Cambesse
Hameau de La Garrigarié
Hameau de La Glène
Hameau de La Massalarié
Hameau de La Rouquette
Hameau de Lafontasse
Hameau Les Grèzes
Impasse Bellevue
Impasse de La Guipalle
Impasse de L'Agout

Impasse du Barri
Impasse du Temple
Place des Tisserands
Place du 8 mai
Place Trencavel
Quai Adelaïde
Route de Banquet
Route de Castres
Route de La Bringarié
Route de La Garrigarié
Route de La Glène
Route de La Grotte Saint-Dominique
Route de La Guimbernarié
Route de Lacrouzette
Route de Prades
Route du Haut Languedoc
Route du Lac du Merle
Route du Lézert
Route du Stade
Route Saint-Martial
Rue Cécil Mullins
Rue de La Bistoure
Rue de La Côte Vielle
Rue de La Croix
Rue de La Fraysse
Rue de La Guipale
Rue de La Plaine
Rue des Chênes
Rue des Jardins
Rue des Pins
Rue des Remparts
Rue des Sources
Rue des Vignals
Rue du Bois du Lézert
Rue du Four
Rue du Hameau de Missècle
Rue du Lac
Rue du Paradis
Rue du Ruisseau de Rivassel
Rue du Vieux Pont
Rue Traversière
Square Arnaud de Mareuil